

Les sénateurs de la République helvétique

Autor(en): **Mogeon, L.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande**

Band (Jahr): **55 (1917)**

Heft 43

PDF erstellt am: **22.05.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-213381>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.



CONTEUR VAUDOIS

PARAISSANT TOUS LES SAMEDIS

Fondé en 1861, par L. Monnet et H. Renou.

Rédaction, rue d'Etraz, 23 (1^{er} étage).

Administration (abonnements, changements d'adresse),
Imprimerie Ami FATIO & C^{ie}, Albert DUPUIS, succ.

GRAND-ST-JEAN, 26 — LAUSANNE

Pour les annonces s'adresser exclusivement à la

"PUBLICITAS"

Société Anonyme Suisse de Publicité

GRAND-CHÊNE, 11, LAUSANNE, et dans ses agences.

ABONNEMENT : Suisse, un an, Fr. 4 50 ;
six mois, Fr. 2 50. — Etranger, un an, Fr. 7 20.

ANNONCES : Canton, 15 cent. — Suisse, 20 cent.

Etranger, 25 cent. — Réclames, 50 cent.

la ligne ou son espace.

Les annonces sont reçues jusqu'au jeudi à midi.

Sommaire du Numéro du 27 octobre 1917 : — Les Sénateurs de la République helvétique (L. Mogeon). — Nos vieilles chansons : La chanson des vendanges (M. Mermod). — Le Signal (B. Dumur). — On tseu que trasse fermo (Marc à Louis). — Devant l'urne.

Les Sénateurs de la République helvétique

Le peuple suisse va procéder à la réélection de ses députés au Conseil national. Dans plusieurs cantons, il en sera de même pour leurs représentants au Conseil des Etats. Pour la première fois, le canton de Vaud nommera ces derniers au scrutin populaire et non plus par la voix de ses grands conseillers. Il nous a paru de saison de remonter à l'origine de l'institution des deux Chambres. Elles furent créées en 1798, aux termes de la Constitution helvétique une et indivisible. Les cantons fédéralistes avaient vécu ; un seul centre, Aarau, le chef-lieu de l'Argovie émancipée de Berne, allait recevoir les organes législatif et exécutif. Les cantons devenaient des préfectures et changeaient même de nom. On leur donnait des Chambres administratives, pour les affaires courantes. Le 5 mars 1798, le « Corps électoral » du canton Léman, issu des assemblées primaires, nommait, à la Cathédrale, les membres de la Chambre administrative, qui tous siégeaient à Lausanne ; les membres du Grand Conseil et ceux du Sénat devaient tous se rendre à Aarau.

Les sénateurs lémanais (ou vaudois) étaient : Jules Muret, de Morges ; Louis Frossard, de Moudon, dit de Saugy ; Urbain de la Fléchère de Beausobre, de Nyon ; Jean-Jaques Bertholet, de Corseaux. D'après la loi, le suivant du Sénat devait être renouvelé l'année suivante. Le 18 septembre 1799, le sort prononce l'exclusion de Muret. D'autre part, le canton ayant droit à un sénateur de plus, l'assemblée électorale réunie le 3 octobre 1799, procéda à l'élection de deux sénateurs. J. Muret, rééligible, est réélu par 151 voix sur 165 ; J.-J. Cart est élu par 108 voix sur 166.

Le 9 août 1800, le Grand Conseil et le Sénat sont remplacés par un seul Conseil législatif de quarante-trois, puis de cinquante-et-un membres. En firent partie, pour Vaud (le nom de Léman ne tarda pas à disparaître de la nomenclature officielle) : de Loës, d'Aigle, Carrard, de Fey, et Jules Muret. C'est alors que commence une période très agitée et très confuse. On prépare une nouvelle constitution (projet imposé par Bonaparte et dit de la Malmaison, parce que c'est dans cette résidence que les bases en furent jetées). Il y avait dix-sept cantons, une Diète helvétique de septante-sept membres, un Sénat de vingt-cinq membres. Le projet de la Malmaison est soumis à une discussion d'où il sort complètement remanié, dans un sens plus unitaire. Les 26 et 27 octobre 1801, la Diète helvétique élitait Jules Muret, A. Pidou et de la Fléchère, mais, le lendemain, toutes les élections étaient cassées. C'est alors que furent choisis Antoine Pellis alias Conod et Victor de Saus-

sure. Maurice Glayre, qui avait été élu le 23 janvier suivant, le canton de Vaud ayant droit à un sénateur sur les six sièges nouveaux, refusa son élection, en ces termes :

« ... Je sens tout le prix des motifs qui ont déterminé ce choix et mon acceptation eût été le premier hommage que j'aurais offert à vos bontés. mais j'ai mesuré la tâche qui m'était imposée ; elle n'est point en rapport avec les moyens que ma santé, essentiellement altérée depuis trois ans, a pu me conserver. Deux fois mes forces ont trahi mon zèle pour la chose publique ; il y aurait trop d'imprudance à m'exposer à une troisième erreur.

« Je n'accepterai donc point la place de membre du Sénat, mais je conserverai la reconnaissance due à la bienveillance qui m'y avait appelé... ».

On nomma Füssli, de Zurich, à sa place.

Enfin, au printemps 1802, le 17 avril, les unitaires prononcent l'ajournement du Sénat, convoquant une assemblée de notables qui prépare la deuxième constitution, celle du 25 mai 1802, laquelle ne fut acceptée que grâce à un stratagème consistant à compter pour acceptants ceux qui n'avaient pas voté. Pidou, avec Victor de Saussure, fit partie du dernier Sénat, en formulant la réserve que le peuple ratifiera la liste des sénateurs. Quant à de Saussure, sa lettre d'acceptation est d'un homme que l'exercice du pouvoir n'a pas rendu sceptique :

« Quel est l'ami de la patrie qui, dans un moment aussi intéressant et aussi décisif, lui refusera le juste tribut de tous ses moyens et de toutes ses forces ! Je me rendrai à la place que vous m'avez assignée à votre premier appel. Je joindrai mes efforts aux vôtres pour mettre en activité et pour affirmer une constitution basée sur les principes libéraux auxquels je suis invariablement attaché. Je servirai le peuple en cherchant non seulement à affaiblir, autant que les circonstances le permettent, les charges qui pèsent sur lui, mais singulièrement en le ramenant aux principes d'ordre, de justice et de moralité sans lesquels il ne peut exister ni félicité publique ni organisation sociale ».

L'Acte de Médiation mit fin, à son tour, à la constitution de 1802 et la Suisse n'eut plus de sénateurs jusqu'en 1848, époque à laquelle elle remplaça de son libre chef la Diète par le système des deux Chambres : Conseil national et Conseil des Etats.

L. MOGEON.

A un degré près. — Mais, cher monsieur, pourquoi donc ne vous faites-vous pas recevoir de notre utile société de végétariens ?

— Cela m'est impossible, attendu que je ne suis végétarien qu'au deuxième degré !

— Je ne comprends pas ce que vous voulez dire.

— Oh ! c'est bien simple. Le premier degré comprend les gens qui ne mangent que des légumes ; tandis que le deuxième degré se nourrit des animaux qui mangent les légumes. Vous voyez la différence ? — P.

NOS VIEILLES CHANSONS

La chanson des vendanges.

1^{re} CHŒUR



1. Pre-nez la seille et la ser-pet-te Pour
2. Quand on se-ra dedans la vi-gne, Il
3. Ne lais-sez pas la moind-re grappe De

2^e CHŒUR



ven-dan-ger le bon rai-sin. Ho-là! Su-
cu-gi-ra de tra-vail-ler. Pre-nez cha-
meil-le-rin ou de bon grain. Gare au bran-



zon, è-les-vous pré-te? Il faut par-tir de grand ma-
cu-ne vo-tre li-gne Et cueillez tout sans gra-pil-
tard s'il vous at-trap-pe: Il vous remol-le a-vec en-

ENSEMBLE. Danse, balance et tour de main.



tin.
ler. Cet-te vi-gne que voi-là, Ven-
train.



dan-ge, ven-dan-ge, Cet-te vi-gne que voi-



là, Ven-dangeons-la du haut en bas!

M. MERMOD.

Histoire de l'art. — Cours en 8 séances, donné par M. Raphaël Lugeon, professeur, au Palais de Rumine (salle Tissot), avec projections lumineuses. 4^{me} séance, mardi 30 octobre : L'âge d'or. L'essor de la peinture italienne et les causes de sa supériorité. Léonard de Vinci et Raphaël. La Cène de Milan. Les Stanze et les Loges du Vatican.

LE SIGNAL

PARLANT du « Signal », le Lausannois entend toujours le Signal de Sauvabelin. Pour lui, il n'en existe pas d'autre. C'est aussi de celui-là qu'il est question ici. Il y a un siècle tout juste que ce merveilleux belvédère devint définitivement la propriété de la ville de Lausanne. Encore un centenaire ! Nous le célébrerons en reproduisant une partie des pages charmantes que Benjamin Dumur consacra à Sauvabelin et à son Signal dans la *Revue historique vaudoise* d'octobre 1912.
